

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Communauté de Communes CINGAL SUISSE NORMANDE

ENQUETE PUBLIQUE

**Objet : actualisation du zonage d'assainissement
de la commune de Cesny les Sources 14220**

du 23 juin 2025 au 23 juillet 2025 à 12 h

**Conclusions et avis motivé
du Commissaire Enquêteur**

Claude MADELAINE

DEUXIEME PARTIE :

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport, j'ai été amené à conduire l'enquête publique sur le projet d'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Cesny-les-Sources 14220

cette commune étant constituée de : Cesny-Bois-Halbout, Acqueville, Placy, Tournebu et Angoville

sous le numéro E 250000/25/14, décision du Tribunal Administratif de Caen du 3 avril 2025.

L'enquête publique sur le projet s'est déroulée de manière satisfaisante, sans incident ni polémique dans son organisation, du lundi 23 juin 2025 au mercredi 23 juillet 2025 consécutifs, respectant les dispositions légales et réglementaires.

La faible participation du public, malgré les affichages et publications réglementaires, peut s'expliquer par une bonne prise de conscience de la part des habitants concernés qu'il y a nécessité de protéger tout ce territoire et principalement son sous-sol, afin de permettre la distribution d'une eau potable pour les habitants de l'agglomération caennaise.

Pour ce faire, ce projet prévoit en plus la construction de deux stations d'épuration sur le zonage de la commune de Tournebu, aux hameaux Clair Tison et du Mesnil, s'ajoutant aux deux stations actuelles présentes à Cesny-Bois-Halbout et Tournebu.

Petite notion technique :

Concernant la définition de l'Equivalent Habitant :

C'est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration.

Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

En pratique, elle exprime la charge polluante contenue dans 180 litres d'eau usée, c'est-à-dire la consommation d'un habitant et pour un jour.

Un équivalent habitant correspond à 60 g de D.B.O.5, 135 g de D.C.Q., 9,9 g d'azote et 2 g de phosphore total.

La Directive européenne du 21 mai 1991 donne une définition officielle de l'Equivalent Habitant, correspondant à une charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène de cinq jours - dite D.B.O.5 - de 60 grammes d'oxygène par jour.

La D.B.O. est la quantité d'oxygène qu'il faut fournir à un échantillon d'eau pour minéraliser les matières organiques biodégradables contenues dans l'eau par voie biochimique, c'est-à-dire par oxydation par des bactéries aérobies.

Les microorganismes consomment l'oxygène pour dégrader les matières organiques. La réaction étant lente, on prend la quantité d'oxygène disparue au bout de cinq jours, c'est la D.B.O.5.

Il ressort des éléments du dossier d'enquête, de la réponse de la communauté de communes Cingal-Suisse normande au courrier de la M.R.A.E, des entretiens avec les responsables de ce dossier, des visites effectuées du territoire de la commune, que cette actualisation est cohérente et fondée, répondant aux réalités locales et au souci de ses habitants de communes limitrophes de Moulines, de protéger la qualité des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, en majorité pour les habitants de la ville de Caen et ses environs.

- Considérant que les zones inondables par débordement sont situées de part et d'autre des cours d'eau, notamment la Laize et le Bactot, le zonage ne crée aucun aménagement dans ces zones et de ce fait, il n'y aura pas d'incidences sur les zones inondables
- Considérant que les réponses de la communauté de communes Cingal Suisse normande au procès-verbal de fin d'enquête, notamment l'observation écrite de Madame Fabienne VIENT-SALLÉ, concernant sa demande de pouvoir raccorder sa propriété à l'assainissement collectif de Cesny-Bois-Halbout, demande à laquelle je donne un avis favorable
- Considérant que cette actualisation du zonage d'assainissement a le mérite d'intégrer les futures emprises sur les évolutions des documents d'urbanisme à venir
- Considérant que l'examen du dossier ne fait pas ressortir d'inconvénients notables sur les futures zones desservies, étant dans des zones agglomérées avec des capacités d'absorption des stations d'épuration (actuelles et futures)
- Considérant que, dans le cadre de cette enquête publique, l'intérêt général prévaut sur l'intérêt particulier,

j'émet un avis favorable au projet d'actualisation du zonage d'assainissement et de son extension dans le futur, pour la commune de Cesny-les-Sources.

Il sera formulé d'une recommandation et d'une réflexion :

Recommandation :

Dans le cadre de sa politique générale S.P.A.N.C., il serait opportun que la communauté de communes de Cingal-Suisse normande se fixe et définisse dans l'avenir une politique drastique en matière de mise en place, de contrôle de chantiers en cours de réalisation des dispositifs d'assainissement individuels (A.N.C.), accompagnée des mesures visant à la mise en conformité des installations non conformes par les propriétaires concernés.

Réflexion :

Toute cette zone de captage d'eau souterraine représente à mes yeux une grande richesse naturelle, de grande valeur, « presque gratuite », face aux nouveaux enjeux climatiques qui nous sont prédits ; mais aussi que nous pouvons déjà apercevoir et ressentir.

Faites en sorte que les habitants, y compris leurs élus, vivant à la toute proximité de cette zone (Moulines), prennent conscience de la préservation indispensable de cet endroit.

Fait à Saint-Contest, le 21 août 2025


Claude MADELAINE
Commissaire Enquêteur